

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **631** - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OPERATION DE VALORISATION DES SAPINS DE NOEL - PARKING EST DU VELODROME – BOULEVARD BLANCHO – ANGLE RUE MARCEL DE LA PROVOTE - ET - ESPACE VERT SITUE A PROXIMITE DU MILLECLUB – RUE DE LA CORBARDIERE - DU VENDREDI 02 JANVIER AU LUNDI 12 JANVIER 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°674-2025 du 02/12/2025 concernant l'opération de broyage des sapins ;

Considérant l'organisation par la Ville d'une opération de valorisation des sapins de Noël, sur une partie du parking Est du vélodrome, rue Marcel de la Provôté et sur l'espace vert situé à proximité de Milleclub, rue de la Corbardière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 674-2025 en date du 02 décembre 2025.

Article 2 : Du vendredi 02 janvier au lundi 12 janvier 2026, les services de la Ville occuperont le domaine public sur deux sites dans le cadre de l'opération valorisation des sapins :

- section du parking Est du vélodrome (double rangée complète de l'angle sud-ouest), situé boulevard Blancho : **neutralisation de 10 places de stationnement** ;
- section de l'espace vert situé rue de la Corbardière entre la salle du Mille Club et l'école Paul Bert, à proximité du parking du gymnase Pierre Moisan.

Article 3 : Un plan des 2 espaces concernées est annexé au présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Ville. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du parking.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **10 DEC. 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 10/12/2025 au 10/02/2026

Annexe de l'arrêté 691-2025 du 10/12/2025

Neutralisation des stationnements et périmètre de la zone concernée sur la parking situé boulevard Blancho



Périmètre de la zone concernée sur l'espace vert situé entre la salle du Milleclub et l'école Paul Bert, rue de la Corbardière



